

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Drôme Attractivité »
ayant lieu du **04 au 08 septembre 2023** inclus

PREAMBULE

L'Agence d'Attractivité de la Drôme mène une enquête clientèle et souhaite remercier les participants en organisant un jeu concours, dont le règlement applicable est le suivant :

Le présent règlement est établi en date du 31 août 2023.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Agence d'Attractivité de la Drôme, association loi 1901 dont le siège social est situé 8 rue Baudin, 26000 Valence, agissant en son nom propre, ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après désigné « Jeu ») sans obligation d'achat du **04 au 08 septembre 2023** inclus (ci-après désigné « Durée du Jeu »), accessible en participant à l'enquête clientèle de la Société Organisatrice tels que décrits ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant la durée du jeu, le jeu est disponible en répondant à la question dans la publication référente accessible sur la page Facebook de La Drôme Tourisme.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION – SELECTION DU GAGNANT

Participation :

Pour jouer, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- Répondre à la question posée dans la publication en commentaire.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois.

La possibilité de participation au concours prend fin le **08 septembre 2023 à 9 heures**.

Sélection du gagnant :

Un tirage au sort sera organisé le **9 septembre 2023 à 9 heures**, afin de choisir deux gagnants.

Les gagnants seront informés personnellement par commentaire ou message privé via Facebook et la page La Drôme Tourisme.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET MODALITES DU LOT MIS EN JEU

Les lots mis en jeu sont 2 paniers garnis, non échangeable, non remboursable, non cessible à une tierce personne,

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Lot par une dotation équivalente en cas d'indisponibilité du dit Lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT - REMISE DU GAIN

Un gagnant correspond à une seule dotation. 2 gagnants seront tirés au sort. Ils seront informés personnellement par un e-mail selon les modalités de l'article 4, les informant de leurs gains et demandant une identité, un numéro de téléphone ou une adresse email. Un seul message est délivré. Les coordonnées transmises ne seront utilisées que pour remettre le bon cadeau.

Le Lot sera remis par dans les 30 jours suivant la date communication de des coordonnées. Il pourra être récupéré directement sur le stand Drôme C'est Ma Nature au Festival Valence en Gastronomie les 8,9 et 10 septembre ou envoyé par voie postale à posteriori.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnant concernant leur Lot et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement être accompagné d'un adulte détenant l'autorité parentale. À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le Lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, celle-ci serait perdue pour leur bénéficiaire et non remise en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du Lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit Lot.

En l'absence de nouvelles de la part de la Société Organisatrice d'ici le 10 septembre 2023, les participants peuvent considérer qu'ils n'ont pas gagné.

ARTICLE 7 – JOUISSANCE DU GAIN

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière et ne sera pas cessible pour tiers. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter la société organisatrice soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité de la Drôme, CS 40531, 8 Rue Baudin, 26004 Valence Cédex.

- ou par courrier électronique à l'adresse : info@drome-attractivite.com

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable rendant impossible la poursuite du Jeu.

Article 9 : FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un Lot, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent Règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité de la Drôme, CS 40531, 8 rue Baudin, 26004 Valence Cédex.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de cinq mois après la clôture du Jeu, **soit le 8 février 2024**.

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Le Règlement est disponible sur drome-attractivite.com

Article 12 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 13 – DONNEES PERSONELLES

Le jeu a été créé par Dôme Attractivité Les informations recueillies sont exploitées pour le compte exclusif de Drôme Attractivité.

Les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi et seront supprimées au 1er octobre 2023.

Tout contact peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement, et retirer à tout moment son consentement. Il peut également exercer son droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, il convient de contacter notre délégué à la protection des données :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité de la Drôme, CS 40531, 8 Rue Baudin, 26 004 Valence Cédex.

- ou par courrier électronique à l'adresse : dpo@drome-attractivite.com

Plus d'informations sur ce sujet, consultables sur le site suivant : cnil.fr